

**COMPTE - RENDU DE SEANCE (extrait délibérations)**

L'an deux mille vingt deux, le lundi 21 mars 2022 à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle de l'Asphodèle à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 14 mars 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38

Nombre de conseillers titulaires présents : 29

Nombre de votants : 32

Procurations : 3

**Étaient présents :** Mme Sophie JUBIN, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, Mme Marie-France BESSE, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, M. Alain LOUIS, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHES

**Étaient absents :** M. Raymond HOUEIX, Mme Morgane RETHO, Mme Liliane LE SOURD, Mme Sylvaine TEXIER, Mme Rachel GUIHARD (arrivée à 18h44), Mme Brigitte DELAUNAY (arrivée à 19h00)

**Procurations :** M. Michel GRIGNON pouvoir à Mme Sophie JUBIN  
M. Marc DE BOYSSON pouvoir à Mme Marie-France BESSE  
M. Jean-Pierre GALUDEC pouvoir à Mme Isabelle GUILLET

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane COMBEAU

**2022 03 n°01 – PROCÈS-VERBAL du 07 février 2022.**

Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à approuver le procès-verbal de la séance du 07 février 2022.

**M. Poeydemenge intervient sur une remarque liée à l'orthographe de son nom dans le corps de texte du procès-verbal. Il demande de corriger dans tout le document « Poeydemenge ».**

Après avoir pris acte de cette remarque, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal de la séance 7 février du 2022.

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt deux, le lundi 21 mars 2022 à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle de l'Asphodèle à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 14 mars 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38

Nombre de conseillers titulaires présents : 29

Nombre de votants : 32

Procurations : 3

**Étaient présents :** Mme Sophie JUBIN, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, Mme Marie-France BESSE, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, M. Alain LOUIS, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILLO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHES

**Étaient absents :** M. Raymond HOUEIX, Mme Morgane RETHO, Mme Liliane LE SOURD, Mme Sylvaine TEXIER, Mme Rachel GUIHARD (arrivée à 18h44), Mme Brigitte DELAUNAY (arrivée à 19h00)

**Procurations :** M. Michel GRIGNON pouvoir à Mme Sophie JUBIN  
M. Marc DE BOYSSON pouvoir à Mme Marie-France BESSE  
M. Jean-Pierre GALUDEC pouvoir à Mme Isabelle GUILLET

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane COMBEAU

### **2022 03 n°02 – PCAET – Service Public de la Performance Énergétique (SPPEH) – Signature de la convention SARE avec la Région**

*Le Vice-Président en charge de la Transition écologique et mobilités présentera les éléments.*

La Région Bretagne demande à ce que la totalité des EPCI bretons soient couverts d'un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) pour proposer un niveau minimum d'accompagnement à tous les Bretons à partir de 2022.

En cohérence, le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) de Questembert Communauté a été structuré, en tant que Service de conseil et d'accompagnement des particuliers dans leurs travaux de rénovation énergétique, au cours de l'année 2021. Ce service a été lancé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (via une prestation externalisée avec le Cabinet CITEMETRIE)

et se structure selon 3 niveaux :

- Niveau 1 « Information-Conseil - Sensibilisation »
- Niveau 2 « Accompagnement des particuliers dans leurs travaux de rénovation énergétique »
- Niveau 3 « Animation de la dynamique de rénovation locale »

Ce service est co-financé par le programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE), mis en place par l'État, via les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), et la Région Bretagne, à hauteur de 45 482€ dont une part forfaitaire de 19 982€ (part variable basée sur nos objectifs) en 2022.

Un projet de convention a été envoyé par la Région en février 2022. Il a été complété par Questembert Communauté et est à valider aujourd'hui (*en annexe*).

La convention sera ensuite validée et signée par la Région lors de la commission régionale permanente du 9 mai 2022. A la suite, Questembert Communauté sera invitée à signer le projet définitif de convention pour recevoir les subventions du programme SARE pour l'année 2022.

*Suite avis favorable du Bureau communautaire du 10 mars 2022,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident le projet de convention et autorisent le Président de Questembert Communauté, à signer la convention définitive SARE 2022 une fois finalisée.*

\*\*\*\*\*  
L'an deux mille vingt deux, le lundi 21 mars 2022 à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle de l'Asphodèle à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 14 mars 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38

Nombre de conseillers titulaires présents : 29

Nombre de votants : 32

Procurations : 3

**Étaient présents :** Mme Sophie JUBIN, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, Mme Marie-France BESSE, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, M. Alain LOUIS, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHES

**Étaient absents :** M. Raymond HOUEIX, Mme Morgane RETHO, Mme Liliane LE SOURD, Mme Sylvaine TEXIER, Mme Rachel GUIHARD (arrivée à 18h44), Mme Brigitte DELAUNAY (arrivée à 19h00)

**Procurations :** M. Michel GRIGNON pouvoir à Mme Sophie JUBIN  
M. Marc DE BOYSSON pouvoir à Mme Marie-France BESSE  
M. Jean-Pierre GALUDEC pouvoir à Mme Isabelle GUILLET

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane COMBEAU

**2022 03 n°03 - PCAET - Volet Agriculture - Axes 8 et 9 - Signature de la convention opérationnelle « Transitions » entre Questembert Communauté et la Chambre d'Agriculture**

*Le Vice-Président en charge de la Transition écologique et mobilités présentera les éléments.*

Questembert Communauté a validé son projet de Plan Climat en Conseil Communautaire du 5 juillet 2021. Il a été adopté définitivement au Conseil Communautaire du 07 février 2022.

L'objectif est de mettre en place 32 actions d'ici 6 ans pour participer à la lutte contre le dérèglement climatique. Le secteur agricole est l'un des secteurs à forts enjeux, il a donc été décidé que les actions agricoles doivent être menées prioritairement.

En parallèle, une convention cadre a été signée en 2021 entre Questembert Communauté et la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne (CRAB) suite au Conseil Communautaire du 10 mai 2021 pour formaliser un partenariat visant à travailler conjointement sur les sujets suivants :

- L'économie – emploi – attractivité
- L'urbanisme et l'aménagement foncier
- La transition énergétique et le Plan Climat Air Énergie Territorial
- L'alimentation
- La communication et le bien vivre ensemble

Pour traduire en actions les objectifs sur les différentes thématiques listées ci-dessus, Questembert Communauté et la Chambre d'Agriculture travaillent, depuis plusieurs mois, à définir les actions opérationnelles visant notamment à répondre aux enjeux Climat du secteur agricole par le **biais de conventions opérationnelles** (foncier, transition, installation-transmission).

Ces conventions opérationnelles ont été présentées lors du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021 et du Conseil Communautaire du 27 septembre 2021 dans le cadre de la présentation de l'Appel à Projet ACTE.

Un **COPIL Agriculture** s'est tenu le **19 janvier 2022** avec la Chambre d'Agriculture en vue de préciser et de valider le contenu de la convention opérationnelle « Transitions ». Le COPIL en a informé les élus du Bureau Communautaire le 27 janvier 2022.

Cette convention regroupe des actions visant à engager la **transition énergétique du secteur agricole**, pour **réduire leurs émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)**, favoriser le **stockage carbone** ainsi que la production d'énergies renouvelables. Elle participera ainsi aux axes 8 et 9 du Plan Climat.

Elle comprend les actions suivantes :

**Action n°1 « Émergence et animation d'un groupe d'agriculteurs «Agriculture de conservation des sols» »**

Cette action vise créer un groupe d'agriculteurs motivés pour apprendre et tester des méthodes culturelles garantissant la vie dans les sols, donc leur fertilité et leur stockage carbone.

**Action n°2 « Émergence et animation d'un groupe d'agriculteurs « Bas Carbone »**

Une trentaine d'exploitants agricoles en élevage ont réalisé un bilan carbone CAP2ER. L'objectif est de les accompagner dans la mise en œuvre des différentes préconisations proposées par ce bilan carbone pour réduire les émissions de GES de l'exploitation et de réaliser de nouveaux bilans carbone (pour les agriculteurs n'en ayant pas encore bénéficié).

**Action n°3 « Mobiliser les agriculteurs sur la production d'énergies renouvelables »**

Cette action constitue avant tout une orientation car elle est déjà mise en pratique par la Chambre d'Agriculture par le biais de son offre de formation. L'objectif est à la fois, d'inciter les agriculteurs à mobiliser le gisement d'énergie renouvelable de leur exploitation, ainsi que d'assurer une vigilance, notamment sur la part des intrants à vocation énergétique nécessaires à la méthanisation.

Les actions 1 et 2 possèdent une « Tranche Ferme » et une « Tranche Conditionnelle ». Dans le cas où l'on

ne trouverait pas suffisamment d'agriculteurs motivés pour faire partie d'un groupe, la seconde partie de l'action ne sera pas lancée et donc non financée par Questembert Communauté.

**Le coût global de cette opération en 2022 est 25 830€ HT.**

Une candidature à l'Appel à Projet Acte (présentée lors du Conseil Communautaire du 27 septembre 2021) a été déposée en décembre 2021. Une réponse est attendue courant février 2022. Elle pourrait permettre de co-financer ces actions à hauteur de 50 % à 70 %. En parallèle, la Chambre d'Agriculture recherche des co-financements. Ainsi, le coût global de cette opération ne représente pas le reste à charge pour Questembert Communauté.

*Suite avis favorable du Bureau communautaire du 10 mars 2022,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident le projet de convention « Transitions » avec la Chambre d'Agriculture (jointe en annexe à la séance) et donnent pouvoir au Président de Questembert Communauté pour signer la convention définitive, ainsi que tout autre document s'y référant.*

\*\*\*\*\*  
L'an deux mille vingt deux, le lundi 21 mars 2022 à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle de l'Asphodèle à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 14 mars 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38

Nombre de conseillers titulaires présents : 30

Nombre de votants : 33

Procurations : 3

**Étaient présents :** Mme Sophie JUBIN, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, Mme Marie-France BESSE, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, Mme Rachel GUIHARD (arrivée à 18h44), M. Maxime PICARD, M. Alain LOUIS, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILLO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHES

**Étaient absents :** M. Raymond HOUEIX, Mme Morgane RETHO, Mme Liliane LE SOURD, Mme Sylvaine TEXIER, Mme Brigitte DELAUNAY (arrivée à 19h00)

**Procurations :** M. Michel GRIGNON pouvoir à Mme Sophie JUBIN  
M. Marc DE BOYSSON pouvoir à Mme Marie-France BESSE  
M. Jean-Pierre GALUDEC pouvoir à Mme Isabelle GUILLET

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane COMBEAU

**2022 03 n°04 – PCAET – Volet Alimentation durable – Information - Axe 11 - Point sur le lancement**

## d'un programme de sensibilisation à l'alimentation saine et durable dans les écoles

*Le Vice-Président en charge de la Transition écologique et mobilités présentera les éléments.*

Le Plan Climat, adopté définitivement en février 2022 par le Conseil Communautaire, a défini un programme de 32 actions, réparties en 11 axes. Certaines actions sont déjà à l'œuvre, d'autres vont être lancées et mises en place au cours des 6 années à venir, conformément au calendrier qui a été défini dans chacune des fiches actions.

L'axe 4 du Plan Climat, intitulé « Promouvoir et faciliter l'alimentation durable » se décline en 4 actions. L'alimentation étant un levier important pour réduire l'empreinte carbone d'un territoire, il vise à avancer sur différentes thématiques :

- N°1 - Facilitation de la rencontre entre offre et demande de produits locaux,
- N°2 - Sensibilisation à la découverte de nouvelles habitudes alimentaires des habitants et encouragement à la consommation de produits locaux, sous signe officiel de qualité
- N°3 - Favorisation d'une agriculture respectueuse de l'environnement et encouragement à la consommation de produits sous signe officiels de qualité. .

Dans ce cadre, il est prévu en 2022 de proposer des actions de sensibilisation via la mise en œuvre de **l'action 11, intitulée « Sensibiliser les citoyens à l'impact de leur consommation et aux bienfaits d'une alimentation durable ».**

Pour rappel, de 2012 à 2018, 3 EPCI du Pays de Vannes, dont Questembert Communauté, ont mis en œuvre le projet Alimen'Terre pour favoriser une alimentation locale, de saison et de qualité. Une partie des actions a consisté à sensibiliser les habitants à l'alimentation durable (ateliers cuisine, défi « famille à alimentation positive », atelier du goût...). Encourager une alimentation durable vise également à favoriser une consommation moins productrice de déchets.

L'objectif aujourd'hui est d'initier une nouvelle série d'actions de sensibilisation à destination des habitants du territoire.

**Il est proposé, pour commencer, de mettre en œuvre un programme de sensibilisation pédagogique à l'alimentation durable dans les écoles du territoire. L'objectif étant d'informer et sensibiliser les enfants (et par leur biais, leurs parents) aux bienfaits sur l'environnement, sur la santé, sur la réduction du gaspillage et des déchets alimentaires.**

Il a été proposé au Bureau Communautaire du 10 mars 2022, le lancement d'un marché public visant la sélection d'une structure qui proposera et mettra en œuvre le programme dans les écoles du territoire, avec pour objectif de lancer le programme à la rentrée scolaire prochaine (septembre 2022).

La durée (voir 1 an renouvelable une fois), les modalités, le budget estimatif et les éléments-clés attendus dans le programme seront à préciser afin de définir le cahier des charges de la mission.

Estimatif des missions : 20 000 € HT par an environ.

La consultation sera présentée et délibérée pour la validation du prestataire retenu, lors d'une séance de Bureau Communautaire ultérieure, selon le seuil et le résultat de la consultation (selon délégations consenties du Bureau communautaire ou du Président en référence aux délibérations 2020 07 n°07 du 10 juillet 2020 et 2020 07 bis n°02 du 27 juillet 2020).

*Suite avis favorable du Bureau communautaire du 10 mars 2022,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident le principe de cette action (faisant partie des axes du PCAET) et de son exécution.*

*Les crédits budgétaires seront inscrits dans la préparation budgétaire présentée à la séance.*

\*\*\*\*\*  
L'an deux mille vingt deux, le lundi 21 mars 2022 à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle de l'Asphodèle à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 14 mars 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38

Nombre de conseillers titulaires présents : 31

Nombre de votants : 34

Procurations : 3

**Étaient présents :** Mme Sophie JUBIN, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, Mme Marie-France BESSE, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, Mme Rachel GUIHARD (arrivée à 18h44), M. Maxime PICARD, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY (arrivée à 19h00), M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHES

**Étaient absents :** M. Raymond HOUEIX, Mme Morgane RETHO, Mme Liliane LE SOURD, Mme Sylvaine TEXIER,

**Procurations :** M. Michel GRIGNON pouvoir à Mme Sophie JUBIN  
M. Marc DE BOYSSON pouvoir à Mme Marie-France BESSE  
M. Jean-Pierre GALUDEC pouvoir à Mme Isabelle GUILLET

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane COMBEAU

**2022 03 n°05 - PCAET - Service Public de la Performance Energétique (SPPEH) - Point sur la prise en charge des dossiers MaPrimeRenov « Sérénité » et MaPrimeRenov « classiques » - validation de nouvelles aides et service proposé**

*Le Vice-Président en charge de l'Aménagement et du logement présente les éléments.*

Le nouveau Service de conseil en énergie de Questembert Communauté a démarré le 1<sup>er</sup> janvier 2022, via le cabinet CITEMETRIE.

Il anime les missions suivantes :

1. Niveau 1 : Information et conseils personnalisés aux particuliers (permanences téléphoniques du lundi au vendredi et permanences physiques tous les vendredis matins)
2. Niveau 2 : Accompagnement des particuliers dans la phase pré-travaux (évaluation énergétique, aide aux choix des devis, aide au montage des dossiers de subventions,...)
3. Niveau 3 : Animation de la dynamique de la rénovation locale (animations sur le marché, et lors d'évènements spécifiques, balades thermiques,...)

Sur le niveau 2 (accompagnement des particuliers en phase pré-travaux), seuls **les ménages au-dessus du « plafond Anah »** effectuant des travaux permettant de réaliser des gains énergétiques supérieurs à 35 %

sont accompagnés par le service.

#### Point n°1 – Extension du SPPEH actuel pour la prise en charge des dossiers MaPrimeRenov « Sérénité »

Les ménages **sous « plafond Anah »**, dans le cas de travaux permettant des gains énergétiques supérieurs à 35 % doivent constituer des dossiers MaPrimeRenov « Sérénité » (MPR « Sérénité ») pour être aidés financièrement dans la réalisation de ces travaux. Pour monter ces dossiers, ils doivent obligatoirement être accompagnés par l'Anah ou par un opérateur agréé.

Le coût du montage de ces dossiers est située entre 720 € et 1083 € TTC selon les opérateurs. L'Anah prend en charge 600 €. L'organisme ambitionne en 2023 de prendre en charge totalement le coût de ces dossiers.

En attendant, sur l'année 2022, **les ménages sous « plafond Anah » ont un reste à charge situé entre 120 € et 483 € sur ces dossiers.**

*Le COPIL SPPEH s'est réuni le mercredi 16 février 2022 pour en discuter.*

*Il souhaite proposer au Bureau Communautaire la prise en charge du reste à charge pour les ménages des dossiers MaPrimeRenov Sérénité par Questembert Communauté. Cela permettrait d'arriver à une situation d'équivalence de la prestation SPPEH du point de vue financier entre les ménages au-dessus du « plafond Anah » et en dessous du « plafond Anah ».*

*Il est estimé que 10 demandes d'« aides MPR Sérénité » pourraient être faites en 2022.*

*Ces demandes seraient faites par les ménages sous plafond Anah étant accompagnés pour le montage de leur dossier MPR « Sérénité » (pour rappel, travaux permettant plus de 35 % d'économies d'énergies) par un opérateur agréé, via un formulaire fourni par Questembert Communauté (avec comme justificatif la facture de l'opérateur agréé pour le montage du dossier).*

*Les demandes seraient ensuite instruites par le service PCAET de Questembert Communauté.*

**Le coût total de cette aide financière (aide MPR Sérénité) sur 2022 pour Questembert Communauté est ainsi estimé à 3 000€ (montant qui dépendra des opérateurs choisis par les ménages).**

#### Point n°2 – Extension du SPPEH actuel pour la prise en charge des dossiers MaPrimeRenov « classiques »

Les ménages **sous « plafond Anah »** peuvent également solliciter des aides en MaPrimeRenov (MPR « classique ») dans le cas de travaux permettant des gains énergétiques inférieurs à 35 %.

Les ménages **au-dessus du « plafond Anah »** peuvent également solliciter des aides en MaPrimeRenov « classique » que leurs travaux permettent des gains inférieurs ou supérieurs à 35 % d'économies d'énergie.

Différents montants d'aides sont attribués en fonction du type de travaux (changement mode de chauffage, isolation, audit énergétique,...) et du revenu du ménage selon un barème « couleur » basé sur les seuils de l'Anah (cf ci-dessous, seuils MPR 2022).

voir tableau ci-dessous :



Nombre de personnes composant le ménage	MaPrimeRénov' Bleu	MaPrimeRénov' Jaune	MaPrimeRénov' Violet	MaPrimeRénov' Rose
1	< 15 262 €	< 19 565 €	< 29 148 €	> 29 148 €
2	< 22 320 €	< 28 614 €	< 42 848 €	> 42 848 €
3	< 26 844 €	< 34 411 €	< 51 592 €	> 51 592 €
4	< 31 359 €	< 40 201 €	< 60 336 €	> 60 336 €
5	< 35 894 €	< 46 015 €	< 69 081 €	> 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 526 €	+ 5 797 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

Les ménages peuvent monter les dossiers de demande MPR « classiques » de façon autonome ou mandater une personne tierce pour se faire accompagner.

Depuis son ouverture, l'Espace France Services a été sollicité par des usagers souhaitant se faire aider sur le montage de ces dossiers. A titre d'information, de début octobre à fin janvier :

- 22 dossiers et 18 ménages accompagnés par le service (soit 5-6 dossiers en moyenne par mois)
  - Ménages sous et au-dessus du plafond Anah
  - 95 % de demandes de propriétaires occupants / 5 % de propriétaires bailleurs
  - 78 % de ménages du territoire / 22 % hors territoires
  - 50 % de demandes pour des changements de système de chauffage, 27 % pour des changements d'huissieries/ouvrants et 23 % pour de l'isolation
  - en moyenne 3-4 rendez-vous d'une heure nécessaires pour accompagner les ménages à monter leurs dossiers

Initialement, cette mission n'était pas prévue dans le périmètre des missions de l'Espace France Services, France Renov ne faisant pas partie des organismes sur lesquels il est prévu un accompagnement par les Espaces France Services.

Ces demandes d'accompagnement sur les dossiers MaPrimeRenov « classiques » ont généré plus de 50 rendez-vous en 4 mois, représentant, sur cette période, près d'un quart des rendez-vous réalisés par le service.

Cet accompagnement est actuellement gratuit.

L'Espace France Services connaît actuellement une montée en puissance des demandes (tout type confondu). Des échanges avec les agents de l'Espace France Services et les élus du COPIL SPPEH ont mis en avant la pertinence de faire entrer l'accompagnement au montage des dossiers MPR « classiques » dans le cadre du SPPEH de Questembert Communauté, en maintenant la prestation gratuite pour les usagers, pour permettre à l'Espace France Services de se recentrer sur ces missions initiales.

En ce sens, le COPIL SPPEH propose au Bureau Communautaire de contractualiser un avenant au marché SPPEH actuel (dont le prestataire est Citémétrie) pour accompagner les ménages en faisant la demande

dans le montage des dossiers MPR « classiques ». Cette prestation serait gratuite pour les usagers du territoire. Les usagers hors territoire seraient redirigés vers les services compétents sur la question de leur territoire.

Ces dossiers de demande de subvention concernent des travaux permettant des gains énergétiques inférieurs à 35 %. Aussi, pour favoriser des économies d'énergie les plus importantes - en cohérence avec les enjeux du Plan Climat - la prise en charge de ces dossiers serait conditionnée au passage en information et conseil personnalisé du SPPEH pour pousser aux travaux les plus ambitieux possibles, en cohérence avec les caractéristiques du logement.

Sur la base d'un coût de 300€TTC par dossier, d'une moyenne de 4 dossiers par mois et d'un démarrage de la mission en avril, **soit 32 dossiers sur l'année 2022, le coût total estimé pour cette mission est de 9 600€TTC (8000€ HT).**

Un avenant sera passé avec le cabinet CITEMETRIE par rapport à son marché initial. (point suivant n° information sur les marchés publics, selon délégation du Président).

*Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 10 mars 2022,*

*Nota : Vu la délibération du Conseil Communautaire 2020 07 n°07 du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Président, l'attribution des dossiers se fera par décision du Président, délégation consentie pour les dossiers de versement d'aides diverses.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident le principe de ces aides directes (aide MPR Sérénité et MaPrimeRenov « classiques ») et leurs montants, ainsi que l'évolution des services proposés aux habitants du territoire.*

*Les crédits budgétaires seront inscrits dans la préparation budgétaire présentée à la séance.*

### **2022 03 n°06 – ADMINISTRATION – Information – Création d'un COPIL dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Écologique CRTE avec l'État.**

*Le Vice-Président en charge de la Transition écologique et mobilités présentera les éléments.*

Conformément au contrat territorial de relance et de transition écologique signé le 30 décembre 2021, en son article 7 sur la gouvernance du CRTE, il convient de constituer un comité de pilotage (article 7.1) dont la coprésidence sera assurée par le Préfet et le Président de Questembert Communauté.

Le Président propose de désigner les maires des deux communes retenues au programme PVD, soit Boris Lemaire et Marc De Boysson, ainsi que le Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire Joël Triballier et le Vice-Président en charge de l'Économie Maxime Picard.

Sont également proposés à ce COPIL CRTE : Stéphanie Mangata, Directrice Générale des Services et Solène Le Roux Chargée de mission PVD.

*Suite à l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mars 2022,*

*Les membres du Conseil Communautaire ont pris acte de ces informations, sans commentaire particulier.*

### **2022 03 n°07 – DÉCHETS – Présentation rapport d'activités du SYSEM – Année 2020**

*M.Le Vice-Président en charge des déchets présentera les éléments.*

Les articles L2224-5, L2224-17-1, D2224-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que

chaque collectivité compétente en matière de collecte et/ou traitement des déchets doit présenter puis mettre à disposition du public un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Le Rapport Annuel d'Activité permet d'informer les élus et le grand public sur la politique de traitement des déchets mise en œuvre pour le territoire du SYSEM.

Le présent rapport est adressé à chaque commune et communauté adhérente. Le document annuel doit être présenté en conseil communautaire de chaque communauté membre, par le délégué du SYSEM ainsi qu'en mairies lors du conseil municipal, il est souvent joint au rapport annuel de la collectivité en charge de la collecte des déchets (hormis cette transmission tardive du RA du SYSEM de l'année 2020).

Le contenu de ce rapport sur le service d'élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés est tenu à disposition du public au siège du SYSEM, sur le site internet du SYSEM : [www.sysem.fr](http://www.sysem.fr) ainsi que dans l'ensemble des communautés adhérentes.

*Les membres du Conseil communautaire seront amenés à prendre connaissance du rapport d'activités du SYSEM, joint en annexe à la séance, le valider et donner pouvoir au Président pour la notification aux communes membres de QC (pour présentation au sein de leur conseil municipal).*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire ont pris acte du rapport d'activités du SYSEM pour l'année 2020. Il sera notifié au sein de chaque commune membre de Questembert Communauté.*

### **2022 03 n°08 – TOURISME – SPL Rochefort-en-Terre Tourisme – Présentation du rapport d'activité 2021**

Monsieur le Vice-Président en charge du Tourisme, Stéphane Combeau, présente le rapport d'activité 2021 de la SPL Rochefort-en-Terre Tourisme, joint en annexe à la séance.

*Les membres du Conseil Communautaire prennent acte des informations présentées.*

### **2022 03 n°09 – CULTURE – Pôle culture – présentation méthode de travail et différents axes de travail – validation des actions**

*Suite à la présentation en Bureau communautaire du 10 mars 2022,*

*M. Le Vice-Président en charge de la culture présentera les éléments.*

Proposition des axes de travail (document détaillé joint en annexe à la séance).

#### **1- Lancement d'un projet culturel intercommunal**

Un projet culturel est un document cadre qui définit sur la base d'un travail de diagnostic et de concertation, des axes prioritaires de développement, un programme d'actions avec des besoins humains financiers et matériels (les actions ne sont pas toutes en maîtrise d'ouvrage intercommunale), un budget et des outils de conventionnement à mettre en place.

L'objectif est d'aboutir à un document cadre qui permettra éventuellement de contractualiser avec des partenaires comme la DRAC.

Les membres du comité culture proposent de lancer officiellement un projet culturel intercommunal qui sera suivi et nourri par le comité culture, avec temps politique élargi, établi en parallèle.

La méthode proposée :

- Deux temps politiques élargis sur 2022
- Un diagnostic culturel permettant de mieux connaître les pratiques, les artistes et les souhaits des

habitants.

- Lancement de deux à trois actions culturelles en 2022 pour tester le projet culturel. La démarche permettra d'alimenter le diagnostic et l'inventaire collectif en ciblant des lieux ou des publics que nous ne touchons pas actuellement.

## 2- Fonctionnement- Instance comité culture

Les membres proposent que l'instance puisse suivre spécifiquement la construction du projet culturel et soit plus ouverte en terme d'ordre du jour pour échanger sur des champs culturels plus larges, en lien avec le patrimoine par exemple. Ils souhaitent que l'instance puisse laisser la place aux propositions notamment, en matière de mutualisation entre communes, au-delà du suivi des compétences, n'étant pas décisionnaire.

Ils proposent :

- sur la composition, d'élargir deux fois par an le comité aux élus municipaux en charge de la vie associative-patrimoine-adjoints à la culture- communication
- De diffuser le compte rendu des comités aux élus municipaux en charge de la vie associative-patrimoine-adjoints à la culture-+ Maires
- De délocaliser le comité dans les équipements Asphodèle -Digitales mais aussi dans les communes
- La création de groupes de travail sur des projets opérationnels permettant d'associer des partenaires et acteurs locaux + à minima 3 membres du comité : en exemples création de trois groupes de travail possibles : Evènements-festivals intercommunaux /Equipements (musée agricole -Asphodèle- digitales)- Mutualisation entre communes

*Les membres du Conseil communautaire prennent acte de ses informations et donnent un accord de principe pour la validation des axes de travail et leur concrétisation.*

## 2022 03 n°10 - CIAS - ACTIONS SOCIALES - Projet contrat local de santé (CLS) - Partenariat avec Ploërmel Communauté

Suite aux différentes réflexions des comités techniques spécifiques en lien avec la création du CIAS (depuis l'extension de la compétence Actions sociales d'intérêt communautaire en juillet 2021), les projets en terme de Dispositif d'Appui à la coordination (DAC) avancent, ainsi qu'en matière de Contrat Local de Santé.

Lors du dernier Conseil d'Administration du CIAS en date du 3 février 2022, il a été question du Contrat Local Santé, l'avancement de la réflexion.

Questembert Communauté n'a pas pour l'instant de Contrat Local de Santé.

Un CLS est piloté, en lien avec l'ARS. Il a pour ambition la mise en œuvre d'une stratégie territoriale de santé sur 5 ans . Il a pour vocation de répondre aux besoins de la population tout en s'inscrivant dans les priorités définies par le Programme Régional de Santé (PRS).

Il vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé

Un contrat Local de Santé permet de mieux identifier les atouts et les faiblesses du territoire pour avoir une action efficace

Il intègre les initiatives locales dans une dynamique globale et répond aux préoccupations de la population en matière de Santé.

Celui renforce les atouts du territoire et permet un maintien de la population du territoire.

Le Pays de Ploërmel est en fin de CLS au 31/12/2022. Il propose au CIAS de Questembert Communauté d'intégrer le nouveau CLS.

Le territoire de OBC et de ARC SUD intégrerait le CLS également .

*Sur avis favorable du Bureau communautaire du 10 mars 2022,*

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire décident de suivre la décision du Conseil d'Administration du CIAS et actent le projet de partenariat avec Ploërmel Communauté sur la contractualisation d'un contrat local santé sur notre territoire.

**2022 03 n°11 – Aménagement / Mobilités – Vote des tarifs de mise à disposition des vélos à assistance électrique sur stations vélos automatisées – modification de la délibération 2019 10 n°07**

M. Le Vice-Président en charge de la Transition écologique et mobilités présente les éléments.

**VU** les actions du plan de mobilité rural et sa validation,

Fin 2018, le conseil communautaire a validé le plan d'action du Plan de Mobilité Rurale avec les actions retenues. Parmi les actions sélectionnées, la mise en place de stations de vélos à assistance électrique en libre service vont être mises en place dans les semaines qui viennent.

Une consultation a été lancée pour le choix du prestataire chargé de l'installation et la mise en service de ce système. C'est la société Mobendi qui a emporté le marché, devenue ensuite Trafic Technologie Système (TTS).

Il est ainsi prévu un service avec 4 VAE sur 2 stations implantées dans le centre de Questembert et à la gare de Questembert. La maintenance et l'entretien du service sont assurés par le prestataire. La prise en charge des cycles par l'utilisateur se fera via une solution dématérialisée et une borne sur les stations.

Une délibération a été prise en Conseil communautaire du 28 octobre 2019 (2019 10 n°07) pour la tarification de ce service en libre-service, sur la base d'un tarif unique (1€ /heure- chaque heure entamée étant due).

A l'heure d'aujourd'hui, le dossier ayant pris du retard, il est nécessaire de modifier cette délibération.

Suite aux propositions du Comité Aménagement du 3/03/2022,  
Suite à l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mars 2022,

Il est proposé la tarification du service selon le tableau ci-dessous :

Plage horaire	Tarification
0min à 10min	0 €
11min à 30min	1 €
31min à 1h	1 €
1h00 à 1h59	2 €
2h01min à 3h	3 €
3h01min à 4h	4 €
4h01min à 5h	5 €
5h01min à 6h	6 €
6h01min à 24h	20,00 €
24h01min à 48h	40,00 €
48h01min à 72h	60,00 €
72h01min à 96h	80,00 €
96h01min à 120h	100 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident la tarification du service selon le tableau ci-dessus, selon la règle d'un euro de l'heure (chaque heure entamée sera due).

**2022 03 n°12 - ECONOMIE/Mobilité - Questembert - Quartier de la Gare - Orientations du programme d'aménagement - Etude d'opportunité pour la création d'un lieu d'accompagnement des porteurs de projet.**

*M. Le Vice-Président en charge de l'économie -agriculture et insertion professionnelle présentera les éléments.*

Par délibérations successives en Conseil communautaire du 8 février 2021 puis du 31 mars 2021, Questembert communauté a engagé une démarche partenariale avec l'EPF de Bretagne afin de réaliser l'acquisition puis la déconstruction de l'ancien site CECAB, sis place de la Gare à Questembert.

La convention opérationnelle passée entre l'EPF et Questembert Communauté prévoyait que le projet d'aménagement devait :

- en lien avec la commune de Questembert, accompagner les besoins en stationnement liés à l'usage du réseau ferroviaire,
- accompagner également le développement des mobilités douces,
- et surtout, développer l'offre de foncier à bâtir à vocation « tertiaire » ou de « bureaux » dans un principe de densification urbaine et de « développement » économique

Un groupe de travail a été constitué afin de poursuivre les réflexions autour de cet aménagement. Il en résulte que les besoins croissants de stationnement autour de la gare, associés aux faibles emprises foncières disponibles, contraignent l'acteur public à situer l'emprise à bâtir en limite du centre technique intercommunal (plus au Sud).

Une telle position rendra difficile sa commercialisation auprès d'un acteur privé. L'interface entre la gare et le centre-technique ne semble pouvoir être assurée que par un bâtiment public dont la vocation doit être majoritairement économique pour rester dans le champ d'intervention de l'EPF.

Un avenant à la convention sera probablement nécessaire.

Parallèlement à cela, la Commission économie en séances de septembre 2021, ainsi que janvier et mars 2022, a étudié l'opportunité d'accentuer l'accompagnement des porteurs de projet (cédants, repreneurs, créateurs et développeurs d'entreprises) au travers d'un lieu qui leurs serait dédié. Ces travaux font notamment suite à la cession en 2018 de la pépinière d'entreprises qui a laissé le territoire communautaire sans lieu d'accompagnement.

*Vu l'avis de la Commission économie notamment en sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2022,*

*Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire en séance du 10 mars 2022,*

*Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de conjuguer les deux démarches et de délibérer sur les points suivants :*

- *décider d'utiliser la future emprise à bâtir pour la création d'un lieu d'hébergement et d'accompagnement des porteurs de projets économiques ;*
- *diligenter une étude d'opportunité visant à préciser les contours d'une telle structure, son offre et son organisation ;*
- *poursuivre dans cet objectif le partenariat avec l'Etablissement public foncier de Bretagne,*
- *autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tous documents liés à la mise en œuvre d'une telle étude, et le cas échéant la signature d'un avenant avec l'EPF.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire décident de conjuguer les deux démarches et :*

- *valident l'utilisation de la future emprise à bâtir pour la création d'un lieu d'hébergement et d'accompagnement des porteurs de projets économiques ;*
- *valident le lancement d'une étude d'opportunité visant à préciser les contours d'une telle structure, son offre et son organisation ;*
- *valident la poursuite, dans cet objectif, du partenariat avec l'Etablissement public foncier de Bretagne,*

- *autorisent Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tous documents liés à la mise en œuvre d'une telle étude, et le cas échéant la signature d'un avenant avec l'EPF.*

### **2022 03 n°13 – ECONOMIE – Lauzach – Parc d'activités de la Haie – Transfert de propriété d'une parcelle à bâtir entre la commune et Questembert Communauté**

*M. Le Vice-Président en charge de l'économie -agriculture et insertion professionnelle présentera les éléments.*

*Il est demandé au Président et aux élus délégués communautaires représentant la commune de Lauzach de quitter la salle pendant le délibéré (19h46), délibéré présenté par le 1<sup>er</sup> vice-Président.*

Pour favoriser le développement du parc d'activités de la Haie, Questembert Communauté souhaite réaliser la cession d'un terrain à bâtir qui est à ce jour de propriété communale. Aussi, la Communauté de Communes sollicite un transfert de propriété à titre gracieux d'un terrain de 1280 m<sup>2</sup> environ composé de la parcelle cadastrée ZK 98 et d'une partie de la ZK 99, toutes deux sises lieu-dit ER REQUAIRE (56190 LAUZACH).

Le transfert de propriété gratuit entre personnes publiques est autorisé dès lors où il permet à Questembert Communauté de mettre en œuvre sa compétence « Développement économique ».

*Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire en séance du 10 mars 2022,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :*

- *sollicitent auprès de la commune de Lauzach le transfert foncier du terrain de 1280 m<sup>2</sup> aux conditions sus-vissées ;*
- *demandent à la commune de Lauzach l'autorisation de réaliser dès à présent la préparation et viabilisation du terrain par Questembert Communauté ;*
- *autorisent Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à cette transaction ;*
- *Les frais d'actes seront supportés par Questembert Communauté.*

### **2022 03 n°14 – ECONOMIE – Lauzach – Parc d'activités de la Haie – Échange foncier entre Questembert Communauté et Madame T.**

*M. Le Vice-Président en charge de l'économie -agriculture et insertion professionnelle présentera les éléments.*

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », Questembert Communauté a entrepris la réalisation d'une extension du parc d'activités industrielles de la Haie (56190 LAUZACH).

Suivant l'avancement du programme, l'emplacement d'un ancien poulailler privé situé sur la parcelle cadastrée ZK 79 est devenu gênant pour le devenir du site .

Suite à la présentation du sujet notamment en commission économie du 1<sup>er</sup> mars 2022, il convient dorénavant d'en réaliser l'acquisition.

Cette parcelle d'une contenance de 2450 m<sup>2</sup> est située en zone 1AUj au document d'urbanisme.

Un ancien poulailler de 1000 m<sup>2</sup> environ y est bâti et sert actuellement de lieux de stockage non agricole au propriétaire Madame S. M. (épouse T.). Cet ensemble immobilier a été évalué en interne à 21 000 €.

La condition suspensive à l'acquisition de la ZK 79 fixé par la propriétaire est de conserver un bâtiment de stockage sur le même secteur géographique. La voie amiable a été préférée à celle de l'expropriation.

Aussi, il a été proposé à Mme T. de réaliser un échange foncier aux caractéristiques suivantes :

- *Questembert Communauté propose un échange de parcelles entre la ZK 79 (terrain 1), et un terrain à bâtir d'environ 1 280 m<sup>2</sup> également situé sur le PA de la Haie, composé de la ZK 98 et d'une partie de la ZK 99 (terrain 2) ;*

- Concernant le *terrain 1* : Questembert Communauté fera l'acquisition de la parcelle bâtie ZK 79 valorisée à 21 000 €. Cette transaction sera réalisée en dessous des seuils d'intervention de France Domaines ;
- Concernant le *terrain 2* :
  - il fait d'abord l'objet d'un transfert foncier entre la commune de Lauzach (actuelle propriétaire) et Questembert Communauté qui intervient dans le cadre de sa compétence « développement économique » (point de délibération précédent);
  - Il sera ensuite cédé viabilisé à Mme T. au prix de 12,50 € HT du m<sup>2</sup> soit 16 000 € ou 19 200 € TVA sur la marge incluse.  
Questembert communauté effectuera les démarches auprès du service des Domaines.
- A titre compensatoire pour la construction d'un nouveau bâtiment, Questembert communauté joindra un complément de prix de 73 200 € assorti d'une obligation de bâtir le terrain 1.  
Mme T. s'engage dans la réalisation en autoconstruction d'un bâtiment de stockage d'environ 600 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire en séance du 10 mars 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :

- Approuvent l'échange foncier aux conditions sus-visées entre Questembert Communauté et Madame T.
- Sollicitent l'avis des Domaines afin de conforter le prix de cession du terrain 2,
- Autorisent Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à cette transaction.

### **2022 03 n°15 - ECONOMIE - Foncier économique - Fixation des prix de cession en parcs d'activités pour les dossiers en cours**

M. Le Vice-Président en charge de l'économie -agriculture et insertion professionnelle présentera les éléments.

Suite aux différentes demandes d'implantation d'entreprises en parcs d'activités, le service des Domaines a été sollicité afin d'actualiser l'évaluation de la valeur vénale des terrains à céder. Sont ainsi visées les opérations suivantes :

Nom PA	Commune	Description de l'opération	N° de délibération	Prix au m <sup>2</sup> actuel secteur	Date de l'avis domanial	Proposition de nouveau prix au m <sup>2</sup>
Kervault Est	Questembert (56230)	Cession d'un lot de 1912 m <sup>2</sup> au profit de AP METAL DESIGN	2022 03 B n°03	15 € HT	Avis du Domaine en date du XXXXXXXX	11 € HT
Kervault Est	Questembert (56230)	Cession d'un terrain d'environ 1600 m <sup>2</sup> au profit de la SCI PVDTF (BZH Pare-brise)	2022 03 B n°05	15 € HT	Avis du Domaine en date du XXXXXXXX	11 € HT
La Haie	Lauzach (56190)	Cession d'un terrain de 2000 m <sup>2</sup> environ au profit de SVITEC	2022 03 B n°04	Non évalué	Avis du Domaine en date du XXXXXXXX	5 € HT

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale (avis joints en annexe),

Avis non arrivés en date d'envoi de la note de synthèse du conseil (le 14/03)



Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 10 Mars 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident les propositions de prix de vente de terrains communautaires en parc d'activités telles que formulées ci-dessus.

### **2022 03 n°16 – FINANCES - Vote du taux Cotisation Foncière des Entreprises 2022**

Le Président informe lors de la séance qu'un rectificatif est apporté (suite erreur matérielle – présentation des bases prévisionnelles de la CFE) par rapport à la version précédente de la note de conseil (envoi du 14/03).

Lors du débat d'orientations budgétaires du 07 février 2022, l'hypothèse retenue a été le maintien du taux de CFE. La base prévisionnelle de la Cotisation Foncière des Entreprises est estimée à 5 603 000 € (donnée transmise par le SFDL de Vannes par téléphone, le 16 mars), soit un produit estimé à 1 228 177,60 €.

Pour mémoire, la base d'imposition prévisionnelle 2021 était de 5 336 000 € et le produit estimé à 1 169 651 €. Le produit de CFE versé pour 2021 a été réellement de 1 171 171 €.

Le taux 2021 était de 21,92%. L'état 1259 n'a pas, à ce jour, été transmis par les services de l'État (en date du 21/03).

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 08 Mars 2022,  
Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 10 Mars 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident le maintien du taux de CFE à 21,92%.

### **2022 03 n°17 - FINANCES – Vote des taux de Foncier Non Bâti (FNB) et de Foncier Bâti 2021 (FB) – Information TH 2022.**

Lors du débat d'orientations budgétaires du 07 Février 2022, l'hypothèse retenue a été le maintien des taux de FNB et FB.

Concernant la TH, celle-ci est remplacée par une fraction de TVA qui a été estimée en 2022, à produit constant : 2 403 000 €.

Pour l'instant, les bases prévisionnelles des taxes de Foncier Non Bâti (FNB) et de Foncier Bâti pour 2022 ne sont pas connues. Il est proposé de prendre celles de 2021 et tenir compte de leur évolution selon le taux d'inflation

	Bases estimées 2022	Taux % en 2022 (= 2021)	Produit attendu
Fraction de TVA	/	/	2 403 000 €
FB	21 739 666 €	1 %	217 396,66 €
FNB	1 189 100 €	2,75%	32 700,25 €

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 08 Mars 2022,  
Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 10 Mars 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident le maintien :

- du taux de Foncier Bâti à 1,00%
- du taux de Foncier Non Bâti à 2,75%.

### **2022 03 n°18 – FINANCES – TAXE GEMAPI : montant du produit de la taxe 2022**

Questembert Communauté a délibéré le 11 décembre 2017 pour modifier ses statuts et prendre la compétence obligatoire GEMAPI au 01 janvier 2018. L'ensemble des communes a validé la modification des statuts communautaires et un arrêté préfectoral en date du 06 Avril 2018 a validé la prise de compétence et la modification des statuts.

Pour financer cette compétence, les collectivités peuvent faire appel à leur budget général et/ou prélever une taxe additionnelle. Les élus votent un produit, dont le montant par habitant ne peut dépasser 40€. Celui-ci est ensuite réparti sur les différentes taxes d'habitation, taxes sur le foncier bâti et non bâti, cotisation foncière des entreprises.

Par délibération n°2020 09 04, le conseil communautaire a décidé d'instituer une taxe Gemapi. Pour fixer le montant du produit à percevoir au titre de cette nouvelle taxe, il est pris en compte les dépenses effectuées au titre de la gestion des milieux aquatiques pour 2022 près de l'EPTB et du syndicat mixte GBO. Il est proposé de solliciter un montant de 40 000 €.

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 08 Mars 2022,  
Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 10 Mars 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident le montant attendu du produit de la taxe GEMAPI à 40 000 € pour 2022.

### **2022 03 n°19 – FINANCES – BP 2022 – Autorisations de programme et crédits de paiement – Crédits de paiement 2022**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement, qu'il convient chaque année de mettre à jour.

Une autorisation de programme a été créée en mars 2015 (délibération n° 2015 03 n°05).

#### **Pour le budget général :**

Libellé programme	Montant de l'AP TTC	Ajustement TTC	Montant revu de l'AP TTC	Montant des CP					
				Réalisé de 2015 à 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	réalisé 2020	Réalisé 2021	Crédit paiement 2022
PLUi	452 602	-37 790	414 812	318 342,03	59 619,49	35 765,33	9 585,00	0,00	soldé
Très haut débit (1ère Tr) THD	590 960	-11 821	579 140	347 484,24	0,00	173 742,24	0,00	0,00	soldé

Sur l'opération « Très Haut Débit 1000 prises 2016-2018 - 1ère tranche », qui fait l'objet de cette

autorisation de programme, le montant total de l'opération a été réglé malgré le fait qu'il est envisagé une baisse du prix de la prise pour les opérations suivantes.

La 2ème phase "Très Haut Débit" n'a pas fait l'objet d'une autorisation de programme dans le budget.

*Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 08 Mars 2022,*

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 10 mars 2022,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident le solde de cette Autorisation de Programme (AP), aucun autre crédit de paiements n'étant à prévoir.*

### **2022 03 n°20 - LOGEMENT - convention de partenariat avec l'ADIL - convention triennale - projet d'avenant n°09**

Questembert Communauté verse une cotisation annuelle à l'ADIL dans le cadre d'une convention triennale. L'avenant n°8 de la convention est arrivé à échéance au 31 décembre 2021.

L'ADIL assure une mission d'information sur les questions liées au logement mais également une mission d'observation des pratiques et des marchés (production d'études, observatoires sur différentes thématiques, suivi de documents de programmation comme les SCOTS, PLH, etc.).

L'objet de cette convention est de :

- Informer et conseiller les habitants de Questembert Communauté sur toute question juridique, financière et fiscale relative au logement et d'assurer une permanence mensuelle
- Mise à disposition des élus des informations nécessaires à la conduite de leur projet de développement et d'aménagement local

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat sur 3 ans, du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Questembert Communauté en contrepartie s'engage à verser annuellement une cotisation sur la base d'un prix par habitant fixe et de la population, soit pour 2022 : 23 209 (population eu 1er janvier 2019) \* 0,33 € = 7 659 €.

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 10 mars 2022,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident ce projet d'avenant n°9 portant le montant de la cotisation à 7 659 € pour 2022, et donnent pouvoir au Président pour la signature de cet avenant avec l'ADIL.*

### **2022 03 n°21 - ECONOMIE - Projet de convention de partenariat dans le cadre du portage du Point d'Accueil Emplois de Questembert/Malansac, avec NEO Emplois 56**

Depuis quelques années, Questembert Communauté verse une participation importante à l'association Néo-Emplois 56, de l'ordre de 50 000 €.

Or, le versement d'une subventions d'un montant annuel supérieur à 23 000 EUR\*, versées à une association exerçant une activité à caractère économique doit faire l'objet d'une convention de partenariat ou d'objectifs et de moyens

(\*Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10.)

A ce titre, la subvention de 2021 n'a pas pu être versée, la trésorerie ayant refusé le paiement pour absence de convention. Il conviendrait donc de régulariser cette situation.

Il est rappelé que l'association Néo Emplois 56 s'engage à :

- Développer l'offre de service globale de Néo Emplois 56 et des structures du Groupe Néo 56 :
  - \* Animation du Point Accueil Emplois avec une amplitude horaire d'ouverture de trois demi-journées par semaine (lundi, mercredi et vendredi matin). Le territoire d'intervention du PAE est Questembert et Malansac.
  - \* Implantation et développement de l'association intermédiaire Néo Emplois 56 effectuant la mise à disposition de personnel auprès de particuliers, d'entreprises et de collectivités.
  - \* Implantation et développement des entreprises ADIS et MERITT intérim, structures d'intérim aux services des demandeurs d'emplois et des entreprises.
  - \* Implantation et développement de Néo Mobilité, association qui loue à un tarif symbolique des voitures pour les demandeurs d'emplois ayant le permis de conduire, mais pas de véhicule pour se rendre au travail, à des entretiens d'embauche, à des formations, etc.
- Tenir des statistiques de fréquentation et un rapport d'activité qui seront communiquées annuellement à la communauté de commune de Questembert avant fin février N+1.

Il est proposé d'accepter le versement de la subvention demandée en 2021 ( 54 100 €) et en 2022 ( 54 663 €), sous réserve que cette association produise cette convention de partenariat qui doit bien détailler les projets, les justificatifs en lien avec la situation financière de l'association.

Un projet de convention d'objectifs et de moyens est proposé avec l'association NEO Emplois 56, pour une durée de 3 ans (2021 à 2023).

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 10 mars 2022,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :*

- valident ce projet de convention d'objectifs et de moyens (partenariat) avec l'association Néo Emplois 56, définissant les modalités de versement de la subvention annuelle en contrepartie des services missionnés par Néo Emplois 56,
- donnent pouvoir au Président pour la signature de ladite convention pour une durée de 3 ans, ainsi que tout avenant en découlant, selon l'exécution de cette convention.

## **2022 03 n°22 – FINANCES - Subventions 2022 aux organismes extérieurs- partenaires- syndicats mixtes-délégués-associations**

M. le Vice-Président en charge des Finances et M. Le Vice Président en charge de l'Économie présentent les demandes de subventions pour 2022. Le document est fourni en annexe.

Le Conseil Communautaire est informé que depuis le 3 janvier 2022, les associations et fondations concernées doivent souscrire un contrat d'engagement républicain notamment pour pouvoir recevoir des subventions.

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a posé l'obligation, pour les associations et les fondations, de souscrire un contrat d'engagement républicain pour pouvoir recevoir des subventions et obtenir une reconnaissance d'utilité publique ou un agrément. Le décret d'application, en date du 31 décembre 2021, vient d'être publié.

Il s'applique aux demandes de subventions et d'agréments présentées à compter du 3 janvier 2022. Il prévoit que l'association ou la fondation qui a souscrit ce contrat doit :

- en informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet (art. 1er) ;

- s'engager à le respecter, notamment dans des demandes de subvention (art. 2 et 3) ;
- à le faire respecter par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles sous peine de retrait des subventions perçues, lequel porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement (art. 4).

Le contrat d'engagement républicain comprend sept engagements :

- respect des lois de la République ;
- liberté de conscience ;
- liberté des membres de l'association ;
- égalité et non-discrimination ;
- fraternité et prévention de la violence ;
- respect de la dignité de la personne humaine ;
- respect des symboles de la République.

C'est la signature de la page 8 ou 9 du nouveau CERFA 12156\*06 qui vaut engagement aux valeurs du CER.

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 08 Mars 2022,  
Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 10 mars 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident le versement des subventions tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe.

**Présentation diaporama par M.Bonne Vice-Président en charge des finances (20h10)**

### **2022 03 n°23 - FINANCES - Affectation du résultat 2021 – Budget principal**

Le résultat de la section de fonctionnement est de 8 080 459,67 €

Le résultat de la section d'investissement est de - 334 238,51 €

(- 157 634,99 € résultat d'investissement , il y a - 233 185,16 € solde des restes à réaliser 2021, en dépenses et 56 581,64 € en recettes, soit - 176 603,52 €).

Proposition d'affectation du résultat 2021 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 – solde d'exécution d'investissement	157 634,99	
002 – résultats de fonctionnement reporté		8 080 459,67
1068 – affectation en réserve		0

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 08 Mars 2022,  
Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 10 mars 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire approuvent l'affectation du résultat 2021 telle que proposée ci dessus pour le budget principal.

### **2022 03 n°24 - FINANCES - BP 2022 – Budget primitif principal**

Le budget primitif 2022 est présenté et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : 17 509 516,38€, en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 8 890 655,11 €, en dépenses et en recettes

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 08 Mars 2022,  
Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 10 mars 2022,

Après en avoir délibéré, à la majorité moins une abstention, les membres du Conseil Communautaire approuvent le budget principal (vote au chapitre) tel que défini.

### **2022 03 n°25 - FINANCES - Affectation du résultat 2021 – Budget annexe Bâtiments Locatifs**

Le résultat de la section de fonctionnement est de 135 401,72 €

Le résultat de la section d'investissement est de 540 279,43 €

(571 311,77 € résultat d'investissement et - 31 032,34 € solde des restes à réaliser).

Proposition d'affectation du résultat 2021 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 – solde d'exécution d'investissement		571 311,77€
002 – résultats de fonctionnement reporté		135 401,72€
1068 – affectation en réserve		0€

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 08 Mars 2022,

Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 10 mars 2022,

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à se prononcer

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire approuvent l'affectation du résultat 2021 telle que proposée ci dessus pour le budget Bâtiments locatifs.

### **2022 03 n°26 - FINANCES - BP 2022 – Budget annexe bâtiments locatifs**

Le budget primitif 2022 est présenté et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : 715 778,37 €, en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 1 147 823,77 €, en dépenses et en recettes

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 08 Mars 2022,

Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 10 mars 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire approuvent le budget Bâtiments locatifs (vote au chapitre) tel que défini.

### **2022 03 n°27 - FINANCES - Affectation du résultat 2021 – Budget annexe Déchets**

Le résultat de la section de fonctionnement est de 56 552,24€

Le résultat de la section d'investissement est de 347 316,61 € (+ 456 434,33 € résultat d'investissement et - 109 117,72 € solde des restes à réaliser).

Proposition d'affectation du résultat 2021 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 – solde d'exécution d'investissement		456 434,33
002 – résultats de fonctionnement reporté		56 552,24€
1064 – affectation en réserve (plus value)		0€

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 08 Mars 2022,  
Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 10 mars 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire approuvent l'affectation du résultat 2021 telle que proposée ci dessus pour le budget Déchets.

### **2022 03 n°28 - FINANCES - BP 2022 – Budget annexe Déchets**

Le budget primitif 2022 est présenté et peut se résumer ainsi :  
Section de fonctionnement : 2 908 135,97 €, en dépenses et en recettes  
Section d'investissement : 874 634,33 €, en dépenses et en recettes  
Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 08 Mars 2022,  
Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 10 mars 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire approuvent le budget déchets (vote au chapitre) tel que défini.

### **2022 03 n°29 - FINANCES - Affectation du résultat 2021- Budget annexe Extension Kervault Est à Questembert**

Le résultat de la section de fonctionnement est de - 315 538,20€  
Le résultat de la section d'investissement est de - 758 915,82 €

Proposition d'affectation du résultat 2021 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 - solde d'exécution d'investissement	758 915,82 €	
002 - résultats de fonctionnement reporté	315 538,20 €	

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 08 Mars 2022,  
Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 10 mars 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire approuvent l'affectation du résultat 2021 telle que proposée ci dessus pour le budget Annexe Kervault Est.

### **2022 03 n°30 - FINANCES - BP 2022 – Budget annexe Extension Kervault Est à Questembert**

Le budget primitif 2022 est présenté et peut se résumer ainsi :  
Section de fonctionnement : 1 114 455,02 €, en dépenses et en recettes  
Section d'investissement : 1 437 846,42€, en dépenses et en recettes  
Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 08 Mars 2022,  
Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 10 mars 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire approuvent

*le budget annexe Extension Kervault Est (vote au chapitre) tel que défini.*

**2022 03 n°31 - FINANCES - Affectation du résultat 2021 – Budget annexe ZA de la Hutte St Pierre à La Vraie Croix**

Le résultat de la section de fonctionnement est de + 101 203,24 €

Le résultat de la section d'investissement est de - 248 133,57 €

Proposition d'affectation du résultat 2021 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 – solde d'exécution d'investissement	248 133,57	
002 – résultats de fonctionnement reporté		101 203,24

*Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 08 Mars 2022,*

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 10 mars 2022,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire approuvent l'affectation du résultat 2021 telle que proposée ci dessus pour le budget Annexe ZA Hutte Saint Pierre.*

**2022 03 n°32- FINANCES - BP 2022 – Budget annexe ZA de la Hutte St Pierre à La Vraie Croix**

Le budget primitif 2022 est présenté et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : 813 134,57 €, en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 647 055,09 €, en dépenses et en recettes

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

*Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 08 Mars 2022,*

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 10 mars 2022,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire approuvent le budget annexe ZA La Hutte Saint-Pierre (vote au chapitre) tel que défini.*

**2022 03 n°33 - FINANCES - Affectation du résultat 2021 – Budget annexe la Nuais à Pluherlin – Penhouet à Caden - La Croix aux Moines à Rochefort-en-Terre - Bodien à Limerzel – la Brouée à Molac**

Le résultat de la section de fonctionnement est de - 70 778,61 €

Le résultat de la section d'investissement est de - 714 815,52 €

Proposition d'affectation du résultat 2021 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 – solde d'exécution d'investissement	714 815,52	
002 – résultats de fonctionnement reporté	70 778,61	

*Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 08 Mars 2022,*

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 10 mars 2022,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire approuvent*



*l'affectation du résultat 2021 telle que proposée ci dessus pour le budget Annexe ZA La Nuais/ Penhouët/ Croix aux moines/ Bodien/ La Brouée.*

**2022 03 n°34 - FINANCES - BP 2022 – Budget annexe la Nuais à Pluherlin – Penhouet à Caden -La Croix aux Moines à Rochefort-en-Terre -Bodien à Limerzel – la Brouée à Molac**

Le budget primitif 2022 est présenté et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : 1 045 195,13€, en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 1 665 642,91€, en dépenses et en recettes

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

*Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 08 Mars 2022,*

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 10 mars 2022,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire approuvent le budget annexe La Nuais, Penhouët, La Croix aux moines, Bodien, La Brouée (vote au chapitre) tel que défini.*

**2022 03 n°35 - FINANCES - Affectation du résultat 2021 – Budget annexe ZA Lenruit Poignant Cléherlan à Questembert**

Le résultat de la section de fonctionnement est de – 8 210,47 €

Le résultat de la section d'investissement est de – 849 000,64 €

Proposition d'affectation du résultat 2021 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 – solde d'exécution d'investissement	849 000,64	
002 – résultats de fonctionnement reporté	8 210,47	

*Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 08 Mars 2022,*

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 10 mars 2022,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire approuvent l'affectation du résultat 2021 telle que proposée ci dessus pour le budget Annexe ZA Lenruit/ Poignant /Cléherlan à Questembert.*

**2022 03 n°36 - FINANCES -BP 2022 – Budget annexe ZA Lenruit Poignant Cléherlan à Questembert**

Le budget primitif 2022 est présenté et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : 1 083 599,20 €, en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 1 877 758,84 €, en dépenses et en recettes

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

*Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 08 Mars 2022,*

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 10 mars 2022,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire approuvent*

le budget annexe ZA Lenruit/ Poignant/ Cléherlan à Questembert (vote au chapitre) tel que défini.

### **2022 03 n° 37 - FINANCES - Affectation du résultat 2021 – Budget annexe ZA La Haie à Lauzach**

Le résultat de la section de fonctionnement est de – 1 503,79 €

Le résultat de la section d'investissement est de – 468 180,21 €

Proposition d'affectation du résultat 2020 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 – solde d'exécution d'investissement	468 180,21€	
002 – résultats de fonctionnement reporté	1 503,79€	

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 08 Mars 2022,

Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 10 mars 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire approuvent l'affectation du résultat 2021 telle que proposée ci dessus pour le budget Annexe ZA La Haie à Lauzach.

### **2022 03 n°38 - FINANCES - BP 2022 – Budget annexe ZA La Haie à Lauzach**

Le budget primitif 2022 est présenté et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : 553 184,00 €, en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 1 016 669,85 €, en dépenses et en recettes

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 08 Mars 2022,

Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 10 mars 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire approuvent le budget annexe ZA La Haie à Lauzach (vote au chapitre) tel que défini.

### **2022 03 n°39 - FINANCES - Affectation du résultat 2021– Budget annexe ZA de Flachec à Berric**

Le résultat de la section de fonctionnement est de -112 876,92€

Le résultat de la section d'investissement est de – 133 322,67 €

Proposition d'affectation du résultat 2021 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 – solde d'exécution d'investissement	133 322,76€	
002 – résultats de fonctionnement reporté	112 876,92€	

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 08 Mars 2022,

Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 10 mars 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire approuvent l'affectation du résultat 2021 telle que proposée ci dessus pour le budget Annexe ZA Flachec à Berric.

## **2022 03 n°40- FINANCES - BP 2022 – Budget annexe ZA de Flachec à Berric**

Le budget primitif 2022 est présenté et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : 416 298,29€, en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 329 859,96€, en dépenses et en recettes

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

*Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 08 Mars 2022,*

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 10 mars 2022,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire approuvent le budget annexe ZA de Flachec à Berric (vote au chapitre), tel que défini.*

## **2022 03 n°41- FINANCES - Affectation du résultat 2021 – Budget annexe ZA La Chaussée à Malansac – Lanvaux à St Gravé**

Le résultat de la section de fonctionnement est de - 17 757,21 €

Le résultat de la section d'investissement est de - 516 527,22 €

Proposition d'affectation du résultat 2021 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 – solde d'exécution d'investissement	516 527,22	
002 – résultats de fonctionnement reporté	17 757,21	

*Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 08 Mars 2022,*

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 10 mars 2022,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire approuvent l'affectation du résultat 2021 telle que proposée ci dessus pour le budget Annexe ZA La Chaussée / Lanvaux.*

## **2022 03 n°42 - FINANCES - BP 2022 – Budget annexe ZA La Chaussée Malansac – Lanvaux à St Gravé**

Le budget primitif 2022 est présenté et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : 770 805,11€, en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 1 112 643,39 €, en dépenses et en recettes

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

*Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 08 Mars 2022,*

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 10 mars 2022,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire approuvent le budget annexe ZA La Chaussée / Lanvaux (vote au chapitre) tel que défini.*

## **2022 03 n° 43 - FINANCES – Autorisations permanentes de poursuites**

Le Trésor Public est chargé de recouvrer les recettes émises par la communauté de communes. Pour ce faire, il dispose de divers moyens amiables (lettres de relance, mise en demeure...) ou forcés (saisies sur salaires ou autres ressources...). Pour ce qui est de l'usage des moyens forcés, le comptable doit demander l'autorisation à la communauté de communes.

La délibération vise à donner une autorisation permanente au comptable public afin de recourir aux moyens forcés.

Conformément au CGCT et notamment ses articles L 1617-5 et R1617-24, Vu le décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011- art 1 relatif à l'autorisation des poursuites, Vu l'instruction codificatrice n°11-022MO du 16 décembre 2011, qui rappelle que l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée par un ordonnateur à son comptable a un caractère personnel et que par conséquent, elle doit être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable,

Considérant que le CGCT pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant que le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite, Considérant que cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Considérant la demande de M. Ronan HEMERY, conseiller aux décideurs locaux, de prendre cette délibération compte tenu qu'elle n'a pas été prise lors de l'installation du conseil communautaire en 2020, il est proposé d'accorder une autorisation permanente et générale au Trésorier Principal pour engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances ou des poursuites.

*Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 08 Mars 2022,  
Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 10 mars 2022,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :

- *Autorisent le trésorier principal à engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances ou des poursuites, sans solliciter l'autorisation préalable du Conseil Communautaire ;*
- *Fixent les seuils d'engagement des poursuites effectuées par le comptable public, receveur de la collectivité, comme suit :*
  - *Seuil de dispense de poursuites inférieur ou égal à 130 € pour les oppositions à tiers détenteur sur les comptes bancaires et à 30 € pour tous les autres cas donnés;*
  - *Seuil de poursuites inférieur ou égal à 100 € pour les saisies mobilières;*
- *Précisent que cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat;*
- *Mandatent le Président, ou à défaut son représentant, pour signer tout document relatif à la présente délibération ;*

## 2022 03 n°44 - QUESTIONS DIVERSES - Points d'information

### I - Délégations du Bureau Communautaire - Pour Information au Conseil Communautaire du 21 mars 2022

*Dans le cadre du pouvoir de délégation des membres du Bureau Communautaire par délibération n°2020 07 bis n°02 du 27 juillet 2020.*

## Réunion du Bureau Communautaire du 10 mars 2022

2022 03 B n° 01	<b>ADMINISTRATION</b> – Information - Création d'un COPIL dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Écologique CRTE avec l'État
2022 03 B n° 02	<b>ÉCONOMIE</b> – Lauzach - Parc d'activités de La Haie - Convention avec Morbihan Énergies pour travaux d'effacement de réseaux – seuil délégation du Bureau Communautaire
2022 03 B n° 03	<b>ÉCONOMIE</b> – Questembert - Parc d'activités de Kervault Est - Cession d'un terrain de 1912 m <sup>2</sup> environ au profit de la société AP METAL DESIGN
2022 03 B n° 04	<b>ÉCONOMIE</b> – Lauzach – Parc d'activités de la Haie - Cession d'un terrain de 2 000 m <sup>2</sup> environ au profit de la société SVITEC
2022 03 B n° 05	<b>ÉCONOMIE</b> – Questembert – Modification de la délibération 2021 06 B n°02 relative à la cession d'un terrain en PA au profit de la SCI PVDTF (BZH Pare-brise)
2022 03 B n° 06	<b>PCAET</b> - Volet Alimentation durable – Information - Axe 11 - Point sur le lancement d'un programme de sensibilisation à l'alimentation saine et durable dans les écoles
2022 03 B n° 07	<b>PCAET</b> – Service Public de la Performance Énergétique (SPPEH) – Information - Point sur la prise en charge des dossiers MaPrimeRenov « Sérénité » et MaPrimeRenov « classiques »
2022 03 B n° 08	<b>FINANCES</b> - Effacement de dettes – décision du Bureau Communautaire
2022 03 B n° 09	<b>MARCHÉS PUBLICS – TOURISME</b> – Résultat consultation Marché de fourniture et d'installation d'une aire de jeux Hameau de Kérioche- Moulin Neuf – Procédure adaptée
2022 03 B n° 10	<b>PERSONNEL</b> – Mise à jour du tableau des effectifs
2022 03 B n° 11	<b>PERSONNEL</b> – Création d'un emploi permanent – cadre d'emploi des adjoints administratifs – service Déchets
2022 03 B n° 12	<b>CULTURE</b> – Information - Pôle culture – présentation méthode de travail et différents axes de travail
2022 03 B n° 13	<b>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</b>

## II – Délégations du Président - Pour information au Conseil Communautaire du 21 mars 2022

*Dans le cadre du pouvoir de délégation du Président par délibération n°2020 07 n°07 du 10 juillet 2020.*

### Marchés publics – Achats

#### 1- Logement – Aménagement – Consultation pour la mission Sécurité Protection Santé (SPS) et pour la mission Contrôle technique (CT) de l'aménagement de l'Aire d'accueil des gens du voyage - missions obligatoires indépendantes de la maîtrise d'oeuvre

##### Détail de la consultation :

Deux consultations ont eu lieu, une pour la mission SPS et une autre pour la mission Contrôle technique de l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage.

La consultation a été réalisée par mail.

**Il a été décidé d'attribuer la consultation pour la mission SPS à la Société ATAE (56 - VANNES pour un montant de 1 980 euros HT.**

**La consultation pour la mission Contrôle technique a quant à elle été attribuée à la société APAVE (56 - VANNES) pour un montant de 2 965 euros HT.**

## **2- Aménagement / Mobilités - Prestation de travaux dans le cadre du Marché de Prestation de service de fourniture, installation, gestion et maintenance d'un service de vélos à assistance électrique en libre service dans la commune de Questembert - préparation du sol**

### **Détail de la consultation :**

Dans le cadre du Marché de Prestation de service de fourniture, installation, gestion et maintenance d'un service de vélos à assistance électrique en libre service dans la commune de Questembert, voté en bureau du 19 septembre 2019,

des travaux vont être réalisés par la Société COLAS (56 - VANNES) grâce au marché à accord-cadre à bons de commandes de réalisation des travaux d'entretiens et de réparations des voiries, réseaux et autres, en zones urbaines et rurales sur le territoire de Questembert Communauté (voté au Bureau du 2 décembre 2021).

Les travaux vont avoir lieu au niveau de la Gare de Questembert et au niveau de la Mairie de Questembert afin de permettre l'installation des deux stations de vélos à assistance électrique (plateforme sol).

**L'opération a un coût de 12 270,76 euros HT pour les travaux sur les deux stations.**

## **3- Administration Générale - Consultation pour la téléphonie type standard IP (siège administratif et maison des jeunes) - Remplacement des postes et création d'un réseau IP**

### **Détail de la consultation :**

La présente consultation a pour objet la mise en place d'une nouvelle téléphonie au sien du siège administratif et de la Maison des Jeunes, services de Questembert Communauté, en vue de la création d'un réseau sécurisé et appartenant à Questembert Communauté. Des postes téléphoniques seront gérés par de l'achat interne en supprimant tout contrat de location des postes standards avec des opérateurs téléphoniques.

Il a été décidé d'attribuer la consultation à plusieurs entreprises :

Office Easy (59 - MARCQ EN BAROEUL), One Direct (66 - ST ESTEVE) et PC21 (93 - NEUILLY PLAISANCE) pour un montant total 7 818,85 euros HT (9 383 € TTC).

## **4- SPPEH - Avenant marché d'Animation du Service Public de la performance énergétique de l'habitat de Questembert Communauté - missions complémentaires pour la prise en en charge des dossiers Ma-PrimeRenov « classiques »**

Pour rappel, le choix du titulaire du marché d'animation du Service Public de la performance énergétique de l'habitat de Questembert Communauté avaient été validé par le bureau du 2 décembre 2021.

Le marché a été attribué à la société CITEMETRIE (75 - PARIS) pour un montant de 86 640 euros HT pour une année, avec une partie « Information, Conseil Animation » pour 40 940 euros HT, une mission d'accompagnement et instruction des dossiers pour un montant de 9 000 euros HT (avec un maximum de dossiers souhaités) ainsi qu'une mission de coordination de 4 700 euros HT.

Un avenant à ce marché va être signé :

L'avenant n°1 établit l'ajout d'une nouvelle prestation d'accompagnement des ménages en faisant la de-

mande dans le montage des dossiers Ma Prim Rénov « classiques ». Cette prestation sera gratuite pour les usagers du territoire.

La plus-value est d'un montant estimatif de 8 000 euros HT pour 2022.

Le montant du marché passerait de 86 640 euros HT à 94 640 euros HT (soit une hausse de 9,3 % du montant initial).

=> *délégation du Président pour la signature de cet avenant*

### **III – Autres dossiers – CIAS - Compte-rendu de séance du Conseil d'Administration du CIAS**

#### **Séance du 3 février 2022**

2022 02 n°1	COMPTE RENDU de la séance du 05 janvier 2022
2022 02 n°02	INFORMATION - Démission et remplacement d'un administrateur nommé.
2022 02 n°03	ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Désignation des membres de la société civile pour les comités.
2022 01 n°04	ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Modification d'un élu référent aux comités du CIAS
2022 02 n°05	PERSONNEL - Création d'un emploi permanent – Cadre d'emploi des Éducateurs de Jeunes Enfants – Service Relais Petite Enfance
2022 02 n°06	PERSONNEL RH - Rattachement au comité technique commun entre le CIAS et Questembert Communauté
2022 02 n°07	PERSONNEL RH – Service Enfance Jeunesse – contrats saisonniers – Recrutements sous la forme de contrats d'engagement éducatif (C.E.E.)
2022 02 n°08	PERSONNEL RH - Protection sociale complémentaire – débat obligatoire
2022 02 n°09	PERSONNEL RH – Convention cadre d'accès aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion
2022 02 n°10	ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Règlement intérieur du CIAS
2022 02 n°11	ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Information - Analyse des besoins sociaux
2022 02 n°12	ACTIONS SOCIALES – Centre social et comité animation de la vie sociale
2022 02 n°13	ACTIONS SOCIALES - Comité santé accès au droit
2022 02 n°14	ACTIONS SOCIALES – Espace France Services - Projet de Convention
2022 02 n°15	ACTIONS SOCIALES – Retour comité petite enfance- parentalité
2022 02 n° 16	INFORMATION - Nom du CIAS sur Questembert Communauté
2022 02 n° 17	INFORMATION - Réajustement de planning des dates des comités

## IV - AGENDA

### RAPPEL : Agenda 1<sup>er</sup> semestre 2022

Commission Économie : mardi 5 avril 2022 à 18h30

Comité Aménagement et Cadre de vie : jeudi 21 avril 2022 à 18h00

Bureau Communautaire : jeudi 28 avril 2022

Conseil Communautaire : lundi 9 mai 2022

Séminaire FINANCES (membres du Bureau) : vendredi 03 Juin de 9h à 12h00 (Saint Gravé)

Comité Déchets/Services Techniques/Voiries/Patrimoine bâti : lundi 13 juin 2022 à 18h00

Commission Économie : mardi 14 juin 2022 à 18h30

Comité Aménagement et Cadre de vie : jeudi 16 juin 2022 à 18h00

Bureau Communautaire : jeudi 23 juin 2022

Conseil Communautaire : lundi 4 juillet 2022

### Agenda 2<sup>ème</sup> semestre 2022

Commission Économie : 6 septembre 18h30

18 octobre 18h30

22 novembre 18h30

Bureau Communautaire : jeudi 15 septembre 2022

Conseil Communautaire : lundi 26 septembre 2022

Bureau Communautaire : jeudi 27 octobre 2022

Conseil Communautaire : lundi 07 novembre 2022

Bureau Communautaire : jeudi 01 décembre 2022

Conseil Communautaire : lundi 12 décembre 2022

### Réunions CIAS

COTECH Enf Jeunesse : 22 Mars 2022 (18h)

COTECH Accès au droit Santé : 31 Mars 2022 (18h)

COTECH Animation vie sociale : 06 Avril 2022 (18h) + 5 mai 2022 (18h)

COTECH Enfance jeunesse : 27 avril 2022 (18h)

COTECH petite enfance parentalité : 9 juin (18h)

Commission permanente : 21 mars (10h) - 8 avril - 29 avril (analyse des besoins sociaux)- 6 mai (14h) - 19 mai (18h) - 2 juin (17h45) - 17 juin (14h)

Conseil d'Administration : 7 avril - 7 juillet - 22 septembre - 8 décembre 2022



## **Annexes**

Annexe pt 02 – SPPEH : Projet Convention SARE 2022 :

[https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/03/Annexe-pt-2-SPPEH-projet\\_convention\\_SARE-2022\\_QC-Region-tampon.pdf](https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/03/Annexe-pt-2-SPPEH-projet_convention_SARE-2022_QC-Region-tampon.pdf)

Annexe pt 03 – PCAET : Convention opé QC :

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/03/Annexe-pt-3-PCAET-Convention-ope-QC-CRABTransitionsV070322-tampon.pdf>

Annexe pt 07 - DECHETS : Rapport Activité SYSEM 2020 :

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/03/Annexe-pt-7-DECHETS-rapport-activite-SYSEM-2020-tampon.pdf>

Annexe pt 17 – Vote des taux d'imposition :

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/03/Annexe-pt-17-vote-des-taux-dimposition-tampon.pdf>

Annexe pt 20 – ECONOMIE : Projet avenant n°9 convention ADIL :

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/03/Annexe-pt-20-ECONOMIE-Projet-avenant-n°9-convention-ADIL-pour-2022-tampon.pdf>

Annexe pt 21 – ECONOMIE : Projet Convention obj Neo 56 :

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/03/Annexe-pt-21-ECONOMIE-Projet-Conv-obj-NEO56-versionQC-tampon.pdf>

Annexe pt 22 – FINANCES : Tableau des subventions et participations :

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/03/Annexe-pt-22-FINANCES-Tableau-des-subventions-et-participations-tampon.pdf>

Annexe pt 24 – FINANCES : Etat de la dette :

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/03/Annexe-pt-24-FINANCES-Etat-de-la-dette-au-31-12-2022-repartition-des-pr.pdf>

Point n°24 – Budget Principal :

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/03/point-n-24-DematBudget-BP-PRINCIPAL-2022-tampon.pdf>

Point n°26 – Budget Bâtiments Locatifs :

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/03/Point-n°-26-DEMAT-BUDGET-BATIMENTS-LOCATIFS-2022-tampon.pdf>

Point n°28 – Budget Déchets :

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/03/point-n°28-DEMAT-BUDGET-DECHETS-2022-tampon.pdf>

Point n°30 – Budget Kervault Est :

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/03/point-n°30-DEMAT-BUDGET->

[KERVAULT-EST-2022-tampon.pdf](#)

Point n°32 – Budget La Hutte Saint Pierre :

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/03/point-n°32-DEMAT-BUDGET-LA-HUTTE-SAINT-PIERRE-2022-tampon.pdf>

Point n°34 – Budget Nuais Bodien Penhouet etc :

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/03/point-n°34-DEMAT-BUDGET-NUAIS-BODIEN-PENHOUE-ETC-2022-tampon.pdf>

Point n°36 – Budget Lenruit Poignant Hibiscus Cleherlan :

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/03/point-n°36-DEMAT-BUDGET-LENRUIT-POIGNANT-HIBISCUS-CLEHERLAN-2022-tampon.pdf>

Point n° 38 – Budget La Haie Lauzach :

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/03/point-n°38-DEMAT-BUDGET-LA-HAIE-LAUZACH-2022-tampon.pdf>

Point n°40 – Budget Le Flachec Berric :

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/03/point-n°40-DEMAT-BUDGET-LE-FLACHEC-BERRIC-2022-tampon.pdf>

Point n°42 – Budget La Chaussée Lanvaux :

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/03/point-n°42-DEMAT-BUDGET-LA-CHAUSSE-LANVAUX-2022-tampon.pdf>

**Visa le 25 mars 2022 et affichage le 25 mars 2022**

**Le Président,**

**P. Le Penhuizic**

